

Zen'ergie

n° 18

Le journal d'information du SICSEF - Avril 2016



Gilles LEITERER

Vice-président du SICSEF
Conseiller municipal délégué
de la Ville de Sannois

Une conférence des Nations Unies sur le climat (COP21) qui s'est tenue à Paris en décembre dernier s'est achevée par un accord marquant la volonté des États d'agir pour limiter la hausse des températures à 1,5°C. Cette conférence a par ailleurs souligné l'importance des politiques publiques favorisant l'utilisation des énergies renouvelables en remplacement des énergies fossiles génératrices des émissions de gaz à effet de serre.

« À problème global, solutions locales »

Le slogan inventé lors des premiers sommets mondiaux sur le développement durable est toujours valable. Le chauffage urbain a été plus d'une fois évoqué lors des conférences, ainsi que la responsabilité des villes qui en assurent la distribution aux habitants.

Depuis le Grenelle de l'Environnement et la loi de 2009, les réseaux de chaleur sont considérés comme les principaux vecteurs de valorisation des énergies renouvelables et de récupération. La loi de transition énergétique pour la croissance verte votée le 7 août 2015 affirme certains objectifs.

N'indique-t-elle pas le souhait de « réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030 » ou de « multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid d'origine renouvelable livrés par les réseaux à l'horizon 2030 ».

Alimenté à hauteur de 60 % à partir de bois-énergie, le réseau du SICSEF participe déjà, à son niveau, à la stratégie nationale de développement des réseaux de chaleur et à la montée en puissance des énergies renouvelables. Notre réseau n'a pas attendu les évolutions législatives actuelles pour s'inscrire dans ce mouvement de promotion des énergies renouvelables.

Notre réseau de chaleur doit demeurer une référence en matière de gestion et de service aux abonnés. Cette ambition exige le renforcement de l'information, une action de veille permanente pour perfectionner durablement notre service au seul profit des usagers.

Gilles Leiterer

INTERVIEW

TROIS QUESTIONS À... **FRANCIS DELATTRE**



Le Sénateur du Val-d'Oise, Maire de Franconville, 1^{er} Vice-président de la Communauté d'agglomération Val Paris a voté le 7 décembre dernier au Sénat un amendement facilitant l'accès au Crédit d'impôt de transition énergétique (CITE) pour les copropriétaires. ●●●

Le 7 décembre dernier vous avez voté au Sénat un amendement relatif au dispositif du CITE, permettant de l'étendre aux dépenses de raccordement à un réseau de chaleur vertueux. Que signifie cet amendement, et quelle en est sa portée, son intérêt ?

La loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en août dernier, et avant celle-ci les lois Grenelle de l'Environnement confèrent aux réseaux de chaleur un rôle déterminant dans la lutte contre le réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serre. Les réseaux de chaleur vertueux, à l'exemple de celui du SICSEF, sont considérés comme l'une des solutions pour aider les collectivités à réduire leur impact environnemental. Si l'on veut développer en France les réseaux de chaleur et réussir la transition énergétique, comme cela semble être le cas, mieux vaut avoir des outils adaptés et des règles fiscales incitatives. La biomasse, ou bois-énergie, qui alimente notre réseau à hauteur de 60 % est particulièrement compétitive. Il faut convenir de l'intérêt de renforcer l'attractivité de ces réseaux en adaptant, par simple esprit de cohérence, les règles fiscales. Faire en sorte que les réseaux de chaleur soient reconnus par les copropriétés me semble cohérent avec une stratégie nationale ambitieuse.

Le SICSEF élabore actuellement un schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur au niveau de l'agglomération Val Parisis. Que peut-on en attendre ?

Pour l'instant, il est trop tôt pour anticiper les orientations que préconisera le schéma directeur. Cela dit, notre territoire de 15 communes est naturellement concerné par le développement des réseaux de chaleur. Il s'agit aujourd'hui d'une responsabilité partagée. L'étude en cours doit, dans un premier temps, déboucher sur une

cartographie de notre territoire, montrant l'existant en matière d'infrastructures et d'équipements, les zones où de nouveaux besoins vont naître, où la solution réseaux doit s'imposer. Nos communes sont appelées à agir et à faire valoir leur compétence et leur responsabilité dans ce domaine. Même si la loi NOTRe a confié aux Régions la compétence de la politique environnementale, nous sommes des interlocuteurs incontournables.

Ce que confirme la loi de transition énergétique qui reconnaît la compétence des communes en matière de création et d'exploitation des réseaux de chaleur. Les choix de création de nouveaux réseaux ou de densification engagent tous les acteurs, y compris les élus de terrain attentifs à la qualité d'un service public essentiel pour nos concitoyens : le chauffage urbain de proximité.

La ministre de l'Écologie a annoncé récemment le renforcement des crédits alloués au « Fonds Chaleur » qui permet notamment aux collectivités de financer les installations (réseaux) alimentées par des énergies renouvelables. Cette décision va-t-elle dans le bon sens ?

La ministre a pris en considération les observations de la Cour des Comptes jugeant les crédits affectés au Fonds Chaleur insuffisants par rapport aux ambitions affirmées dans la loi. La France qui entend se montrer exemplaire dans ce domaine doit se montrer cohérente et mettre en œuvre des dispositifs efficaces.

Le Fonds Chaleur (géré par l'ADEME) est un dispositif essentiel pour soutenir les projets de production dans les territoires, encore faut-il le doter de moyens suffisants. Je ne sais pas, si à l'échelle nationale et compte tenu des objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique, les 420 millions de crédits suffiront.



LE SICSEF FINANCE LES AUDITS ÉNERGÉTIQUES DES COPROPRIÉTÉS

Les copropriétés de 50 lots et plus, équipées d'installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire doivent réaliser un audit énergétique de leur patrimoine avant le 1^{er} janvier 2017.

Le SICSEF accompagne les copropriétés raccordées au réseau de chaleur dans cette démarche en participant au financement de l'étude à hauteur de 50 % du montant en €HT. Nos services sont disponibles pour vous apporter tous les renseignements vous permettant de bénéficier de cette aide.

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE, LES AIDES DISPONIBLES

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Les règles de fonctionnement du crédit d'impôt développement durable (CIDD) ont évolué en 2014 pour devenir le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Qui est éligible au CITE ?

Les bénéficiaires sont les particuliers effectuant des dépenses visant l'amélioration environnementale de leur habitation principale dans la mesure où cette habitation est achevée depuis plus de deux ans. Les opérations éligibles portent sur des travaux d'économie d'énergie ou permettant l'utilisation d'énergies renouvelables ou de récupération. Le raccordement à un réseau de chaleur est notamment une opération éligible au dispositif.

Quel est le montant accordé dans le cadre du CITE ?

Le montant du crédit d'impôt s'élève à 30 % des dépenses éligibles, plafonné selon la situation familiale du demandeur.

Comment bénéficier du CITE ?

Il suffit d'inscrire la dépense dans la déclaration de revenus l'année du paiement définitif de l'opération. Il est important de conserver les justificatifs des dépenses qui peuvent être demandés par l'administration fiscale.



ENVIRONNEMENT

LA COP21, ET MAINTENANT ?

Le 12 décembre dernier, la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques se clôturait sur un accord : contenir le réchauffement climatique à 2°C et poursuivre les efforts pour ne pas dépasser 1,5°C. Et maintenant ?

Maintenant, cet accord doit être ratifié par les États. La cérémonie de signature est organisée le 22 avril 2016. Dès lors, l'accord devra être ratifié par au moins 55 pays, représentant au minimum 55 % des émissions de gaz à effet de serre pour une entrée en vigueur prévue en 2020. Cela dit, dès 2018 un dialogue facilitateur est prévu pour faire le point sur les engagements nationaux avant son entrée en vigueur.

Les engagements nationaux doivent porter sur la mise en place de politiques d'adaptation et d'atténuation

visant à réduire les impacts du réchauffement climatique et à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Le financement de ces politiques s'appuie sur un principe de différenciation des pays du monde, en fonction de leur responsabilité historique et de leurs capacités.

Il est prévu un cycle de révision tous les cinq ans pour réaliser un bilan mondial et évaluer les mesures mises en place. Ce premier rendez-vous est fixé à 2025.

Cependant, les États ne sont pas les seuls à pouvoir agir : les acteurs non-étatiques, entreprises, investisseurs, collectivités territoriales, associations, peuvent également se mobiliser et s'engager pour lutter contre le changement climatique.

UNE NOUVELLE ÉTUDE DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE

L'ADEME* agit depuis plusieurs années au renforcement de la mobilisation de la ressource forestière. En février 2016, l'agence publie une nouvelle évaluation des disponibilités en biomasse forestière en France à l'horizon 2035.



Les résultats de l'étude en quelques chiffres

- **11,8 millions d'hectares** : surface de la forêt privée française, soit 75 % de la surface boisée totale.
- **3,5 millions** : nombre de propriétaires forestiers.
- **5 %** : part du bois dans la consommation d'énergie finale des Français.
- **66 millions de m³** : niveau actuel de prélèvement annuel.
- **20 millions de m³** : potentiel annuel de prélèvement supplémentaire à l'horizon 2035.

Objectif : articuler les enjeux de la forêt française

La forêt porte des enjeux énergétiques, économiques et environnementaux essentiels. La mobilisation durable de la ressource doit passer par la conjugaison de ses usages, bois d'œuvre, bois industrie et bois-énergie, en tenant compte de la préservation de l'équilibre de ces écosystèmes, jouant un rôle essentiel à la lutte contre le réchauffement climatique.

Aussi, l'action de l'ADEME se construit autour de trois axes : l'amélioration de la connaissance de la ressource forestière, la prise en compte des différents enjeux environnementaux dans le niveau de prélèvement et la mobilisation de la biomasse forestière, notamment pour le bois-énergie.

Des mesures engageantes pour la filière bois-énergie

Dans le cadre du Fonds Chaleur, les appels à projet organisés par l'ADEME soumettront désormais les candidats à la construction d'un plan d'approvisionnement, précisant la nature et l'aire d'approvisionnement des combustibles, les garanties de gestion durable... Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) Dynamique Bois a été lancé en 2015. Cet AMI a pour objectif de faire émerger des projets collaboratifs autour de l'approvisionnement des chaufferies financées par le Fonds Chaleur et privilégiant des programmes susceptibles de bénéficier à la fois aux filières bois-énergie et bois d'œuvre.

* ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie